

# Direction : Strasbourg !

En août 2016, une famille syrienne, un couple et deux enfants, survit sous les bombes et les tirs à Alep. Contraints à l'exil, les parents parviennent à introduire des demandes de visa auprès de l'ambassade de Belgique au Liban, à Beyrouth. Mais l'État belge, par le biais de l'Office des étrangers, refuse de leur délivrer des visas. La famille introduit des recours au Conseil du contentieux des étrangers et obtient gain de cause. La Belgique persiste et poursuit son refus d'octroi de visa, au mépris des décisions de justice qui l'obligent pourtant à le délivrer. La famille finit par se rendre devant la Cour européenne des droits de l'Homme. Onze États membres et cinq ONG – dont la Ligue des Droits Humains – interviennent dans la procédure et l'affaire est portée en Grande Chambre. L'audience s'est déroulée ce 24 avril 2019, à Strasbourg.

## A L'EXTÉRIEUR DE LA SALLE D'AUDIENCE...

Une mobilisation a été organisée par le cabinet d'avocat·e·s *Progress Lawyers Network* (PLN) pour le jour de l'audience ; pour soutenir la famille syrienne et ses avocat·e·s, et pour dire aux juges de la Cour européenne des droits de l'Homme que la société civile les regarde et mesure les enjeux de cette affaire. Le mardi 23 avril 2019, une quarantaine de citoyennes et citoyens prennent un car jusque Strasbourg. Après six heures de trajet rythmé par les répétitions de la chorale militante, ils arrivent sur place, dégustent des *Flammekueches* et enchaînent avec une conférence-débat pour que chacune et chacun puisse s'emparer des détails et des enjeux du procès qui se tiendra le lendemain. Mercredi 24 avril 2019, c'est le jour J. Rendez-vous est donné à 8h45 devant la Cour européenne des droits de l'Homme. Est alors déroulé sur le sol le tapis sur lequel figure l'interminable liste de noms des migrantes et migrants ayant trouvé la mort lors de leur tentative pour rejoindre l'Europe. Cela symbolise avec force la portée et les enjeux de l'affaire qui nous occupe. Certain·e·s avocat·e·s de PNL, resté·e·s à l'extérieur, lisent la plaidoirie qui, au même moment, est tenue par leur collègue à l'intérieur de la salle d'audience devant les dix-sept juges qui composent la Grand Chambre de la Cour. S'en suit également la lecture d'une lettre écrite par la famille requérante, toujours bloquée à Alep. Un homme, originaire de Syrie lui aussi, raconte son histoire et témoigne des risques extrêmes de la migration clandestine. La suite de la mobilisation se passera sous le soleil, rythmée par les chants de la chorale militante, la cloche du tramway et les comptes rendus ponctuels de l'audience qui se tient à quelques mètres.

## A L'INTÉRIEUR DE LA SALLE D'AUDIENCE...

Ici, l'ambiance est solennelle et juridique. On annonce la Cour, tout le monde se lève et les dix-sept juges entrent. Les avocat·e·s de l'État belge plaident en premier, les avocat·e·s de la famille syrienne ensuite. On comprend que la Cour devra trancher trois questions. La première est celle de la juridiction : l'État belge était-il tenu de respecter la Convention européenne des droits de l'Homme (CEDH) alors que la famille n'était pas sur son territoire ? Autrement dit, la Belgique peut-elle être tenue responsable de faits, potentiellement constitutifs de violation des droits humains, qui se sont déroulés hors de son territoire, dès l'instant où la famille n'était pas en Belgique mais a fait une demande de visa depuis une ambassade belge ? Si la Cour répondait positivement à cette première question, elle devrait alors d'une part déterminer si la Belgique a violé l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'Homme (CEDH) qui interdit la torture et les traitements inhumains et dégradants, étant donné qu'elle a laissé, en parfaite connaissance de cause, ces parents et ces deux enfants sans secours aucun sous les bombes à Alep. D'autre part, la Cour



devrait évaluer si le droit d'accéder à la justice de cette famille a été bafoué par l'État belge, celui-ci s'étant en effet assis sur des décisions de justice en refusant d'octroyer un visa à cette famille, alors que des juges avaient ordonné de le faire (articles 6 et 13 de la CEDH).

Concrètement, si la Cour donnait raison à la famille syrienne, on verrait enfin se créer la possibilité de voies d'accès sûres et légales vers l'Europe : les États du Conseil de l'Europe devraient respecter cette jurisprudence qui obligerait l'État auquel une demande de visa a été faite, à accorder ce visa – si le ou la requérant·e remplit les conditions d'accès (moyens de subsistance, papiers en règle, etc) et s'il ou elle est en danger pour sa dignité et sa vie. Si la Cour affirme que la Belgique n'était pas responsable parce que cette famille ne se trouvait pas sur son territoire, elle admet que les personnes en danger pour leur vie doivent passer par des trafiquants et des routes de l'exil parfois mortelles pour réclamer le droit à une protection. C'est inacceptable. Nous avons toutes et tous la responsabilité d'assurer des voies d'accès sûres et légales vers l'Europe. C'est aujourd'hui à la Cour européenne des droits de l'Homme de prendre sa part...

### LE VISA HUMANITAIRE, KÉSAKO ?

Le droit belge ne mentionne pas explicitement le visa pour raison humanitaire. Mais le Secrétaire d'État, en vertu de ses pouvoirs et des articles 9 et 13 de la loi de 1980 sur les étrangers, peut délivrer un visa humanitaire. C'est une compétence discrétionnaire, le Secrétaire d'État disposant en conséquence d'une large marge d'appréciation en la matière. Aucun critère d'admissibilité n'est précisé dans la loi et il n'y a aucun contrôle démocratique. Les visas humanitaires de court séjour sont en pratique délivrés dans trois types de situations : les situations préoccupantes de natures diverses et les réfugié·e·s « sur invitation » qui sont sélectionné·e·s dans le cadre d'une réinstallation ou lors d'opérations de sauvetage exceptionnelles<sup>1</sup>. Les demandes peuvent être introduites depuis les ambassades à l'étranger. La LDH demande que des critères clairs d'octroi soient définis dans la loi et qu'une commission indépendante puisse décider si ces visas doivent être délivrés ou pas. Cela permettrait de mettre fin à la compétence arbitraire du Secrétaire d'État et aux affaires comme celle du trafic de visas humanitaires<sup>2</sup>.

### LE TRAITEMENT MÉDIATIQUE DE CETTE AFFAIRE

Ce qui ressort aussi de toute cette affaire, c'est la saga médiatique à laquelle participait alors notre Secrétaire d'État à l'asile et à la migration, Théo Francken. Il a profité de la situation pour affirmer sa « puissance » et sa détermination. Il a « défié » les juges qui l'obligeaient à délivrer un visa pour sauver cette famille, il n'a pas « plié », et il s'en est vanté. Ainsi, au moment où les juges des saisies le condamnent à payer des astreintes pour non-exécution d'une décision de justice le contraignant à délivrer le visa, il se photographie, accroupi dans un grenier vide et publie la photo sur Facebook, accompagnée du commentaire suivant : « *Avec ou sans meuble, nous continuons à travailler* ». Il se place au-dessus des juges et s'assied sur le principe de séparation des pouvoirs qui permet au judiciaire de venir corriger le tir quand l'exécutif agit sans respect aucun pour les droits fondamentaux. Cet événement médiatique qu'il a créé est à l'image de toutes ses publications. S'attirant les faveurs de l'électorat séduit par le discours anti-migration, il n'aura eu de cesse d'utiliser une communication violente et sans commune mesure en Belgique. Il est rappelé à l'ordre souvent et ne présente que rarement des excuses – même quand il relaye une vidéo dans laquelle on le voit s'emparer d'une personne noire à l'aide d'un déboucheur de wc pour l'expulser du pays ! Tout passe, même le pire, et les citoyennes et citoyens peu averti·e·s et dirigé·e·s par la peur s'en trouvent séduit·e·s... Qu'il s'agisse du langage de Trump ou de Francken, les mots passent à la vitesse de la 4G, mais ils marquent et abîment durablement. Il faut continuer de s'en indigner.

<sup>1</sup>[www.myria.be/files/FOCUS\\_visas\\_humanitaires.pdf](http://www.myria.be/files/FOCUS_visas_humanitaires.pdf)

<sup>2</sup> Notamment : [www.lesoir.be/212042/article/2019-03-13/trafic-de-visas-humanitaires-121-personnes-ont-disparu-dans-la-nature](http://www.lesoir.be/212042/article/2019-03-13/trafic-de-visas-humanitaires-121-personnes-ont-disparu-dans-la-nature)